

Réunion du bureau du SDEHG

Lundi 25 septembre 2017 à 10h00

Compte-rendu

Le 25 septembre 2017 à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, COMET et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 13 juin 2017

Le compte-rendu de la réunion du 13 juin 2017 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 26 juin 2017. Aucune observation n'est portée sur ce document.

2. Actualisation du programme 2017 d'éclairage

Par délégation du comité syndical du 3 juillet 2014, le bureau est chargé d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

La liste des opérations du programme d'éclairage peut être corrigée ou amendée par le bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- Installation d'horloges astronomiques,
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Monsieur le Président propose une nouvelle actualisation du programme d'éclairage public 2017 portant sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, le bureau décide, à l'unanimité des présents, d'arrêter la liste des opérations annexée au présent compte-rendu qui constitue l'actualisation du programme 2017 d'éclairage.

3. Actualisation du programme 2017 d'effacements des réseaux

Par délégation du comité syndical du 3 juillet 2014, le bureau est chargé d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Monsieur le Président précise que le programme d'effacement des réseaux arrêté peut être corrigé ou amendé par le Bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Il rappelle que la liste des opérations est arrêtée dans les conditions suivantes :

- Les opérations d'effacement de réseau doivent être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- Le plafond annuel par commune est de 200 000 € HT ;
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

L'actualisation du programme d'effacement des réseaux 2017 porte sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, le bureau décide, à l'unanimité des présents, d'arrêter la liste des opérations annexée au présent compte-rendu qui constitue l'actualisation du programme 2017 d'effacement des réseaux.

4. Convention avec Orange pour l'effacement coordonné des réseaux de télécommunication

Par délégation du comité syndical du 3 juillet 2014, le bureau est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que le SDEHG et Orange, ont constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ils ont signé le 17 janvier 2005, une convention visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu que l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Télécom ont convenu en 2012 de refondre l'accord de 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires, tout en considérant que :

- l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;
- lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics compétents pour la distribution publique d'électricité et les opérateurs de communications électroniques ;
- pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et pour les installations de communications électroniques, et par France Télécom pour les travaux de câblage concernant ses propres réseaux ;
- dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les installations de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de France Télécom et les éventuelles installations de communications électroniques spécifiquement dédiées à la personne publique ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de chambres partagées ;

Il est proposé d'adopter la convention avec Orange pour l'effacement coordonné des réseaux de télécommunication Option B pour laquelle :

- Orange conserve la propriété des équipements de communications électroniques posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants ;
- La Personne Publique ne finance pas intégralement les Installations ainsi créées. Orange les finance en partie, en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la Personne publique.
- Orange prend en charge les études et fournitures relatives aux équipements et installations de télécommunications. Un fourreau dédié est réservé à la collectivité. Orange prend en charge 20% des terrassements communs. Les coûts de terrassement comprennent l'ouverture et la fermeture de la tranchée mais ne comprennent pas les coûts de réfection des revêtements de surface. Par mesure de simplification et conformément aux accords conclus au niveau national avec la FNCCR, ce montant est égal à 8€ HT/ml. Enfin, Orange prend en charge les coûts d'exécution de travaux de câblage.

Après en avoir délibéré, le bureau décide, à l'unanimité des présents, d'approuver la convention avec Orange pour l'effacement coordonné des réseaux de télécommunication Option B et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, présentée en annexe au compte-rendu.

5. Emprunt pour le compte des communes

Le comité syndical en date du 3 juillet 2014 a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant les emprunts.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau du besoin d'un emprunt concernant les investissements réalisés par les communes membres du Syndicat, il précise qu'une consultation a été lancée pour 6 200 000 € et donne lecture des offres reçues.

Après en avoir délibéré, le bureau décide, à l'unanimité des présents, de souscrire un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Caisse d'Épargne
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2018
- Montant du contrat de prêt : 6 200 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : 6 200 000 euros versés automatiquement le 01/02/2018
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt, soit 4 960 euros
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Le bureau décide également, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Président du SDEHG à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne et d'habiliter Monsieur le Président du SDEHG à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. Programme de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux 2017-2018

Par délégation du comité syndical du 3 juillet 2014, le bureau est chargé d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Il est proposé de lancer une nouvelle campagne de diagnostics de bâtiments communaux pour le programme 2017-2018. La participation communale sera de 5% du montant TTC des prestations de diagnostic.

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des présents :

- de lancer une campagne de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux programmée sur 2017-2018. La participation communale sera de 5% du montant TTC des prestations de diagnostic.
- de solliciter le concours de la Région et de l'ADEME pour ce programme.
- de charger le Président des démarches relatives à la gestion de tout dossier de demande de subvention.